



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize le mercredi dix juillet à vingt heures sept, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Monsieur Michel STROPIANO
 Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Madame Claire GRANDJACQUES
 Monsieur Sylvain CLEVY à Monsieur Julien AUFORT
 Monsieur Philippe GRISOL à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

Etait absente et excusée :

Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX (arrivée à 20 h 19, délibération n°2013/149)

Etait absent :

Monsieur Mathieu QUEREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

n°2013/141

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/141

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a décidé par délibération n°2013/087 en date du 7 mai 2013 de solliciter les organismes visés par ladite délibération afin de subventionner la mise en œuvre des actions 2013 liées à l'étude du glacier de Tête Rousse.

L'avancement du dossier technique a permis d'affiner les dépenses prévisionnelles de cette opération.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel actualisé joint qui abroge le plan de financement initial approuvé par la délibération du 7 mai 2013.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Cette délibération a pour objet d'approuver le nouveau plan de financement proposé et voté en mai dernier dont le montant s'élève désormais à 260 921,15 euros TTC au lieu de 200 019,04 euros ».
- *En réponse à Madame Catherine VERJUS*, il précise que la TVA n'est pas récupérée et que s'agissant de dépenses inscrites au budget de fonctionnement l'Etat calcule les subventions sur les sommes toutes taxes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/142

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX-MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/142

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX-MONT D'ARBOIS
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2013/143

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SEMJ – SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/143

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SEMJ – SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société d'Equipement du Mont Joly.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La STBMA et la SEMJ ont un très bon rapport de gestion. L'enneigement suffisant et abondant de l'hiver a permis à la nombreuse clientèle, notamment étrangère, d'en profiter ».
- Elle précise, par ailleurs, que c'est une des meilleures saisons depuis longtemps.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2013/144

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SEM REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/144

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SEM REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégués de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La SEM DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SEM DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2013/145

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOCIETE REMONTEES MECANIKES LES HOUCHES - SAINT GERVAIS – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**N°2013/145***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE REMONTEES MECANIKES LES HOUCHES – SAINT GERVAIS
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La Société des Remontées Mécaniques Les Houches / Saint Gervais a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société des Remontées Mécaniques les Houches / Saint Gervais.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2013/146**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LES THERMES DE SAINT GERVAIS – RAPPORT DE GESTION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**N°2013/146***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
LES THERMES DE SAINT GERVAIS
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La société des Thermes de Saint Gervais a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion des Thermes de Saint Gervais.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2013/147

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE SEMCODA

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/147

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

RAPPORT D'ACTIVITE SEMCODA

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune est actionnaire de la SEMCODA. Elle possède 4 900 actions.

Le 21 juin 2013, la SEMCODA a présenté son rapport de gestion

Ce rapport porte sur les activités, les résultats financiers pour l'année 2012.

L'article L1524-5 du CGCT dispose que le Conseil municipal de la commune actionnaire se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'information donnée sur la situation financière de la SEMCODA,

D'APPROUVER le rapport au Conseil municipal en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/148

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : FACILIBUS – CONTRAT DE LICENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/148

Coordination Générale – Direction Générale des Services

FACILIBUS
CONTRAT DE LICENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que dans le cadre de son service de transport public la Commune de Saint Gervais est titulaire de la marque française Facilibus n° 3619876 depuis 2008.

Par délibération n° 2013/051, le Conseil municipal a accepté de modifier les statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc en intégrant aux compétences « Aménagement de l'espace » (10-1 des statuts) : « L'organisation et la gestion, en vertu des conventions passées avec le Conseil général de Haute-Savoie, de services de Transport à la demande (TAD) ».

Dans le cadre de ce transfert partiel de compétence, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a décidé de mettre en place un service de Transport à la Demande (TAD) et – compte tenu de la notoriété du nom - demande à pouvoir utiliser la dénomination FACILIBUS ainsi que le logo associé pour son propre réseau de transport en commun.

Afin de permettre l'utilisation du nom et du logo « FACILIBUS », à titre gratuit, pour une durée indéterminée, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de licence joint à la présente

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Ce contrat permettra l'utilisation du nom et du logo de Facilibus par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dont le service doit débiter le 2 septembre prochain ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Arrivée à 20 h 19 de Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX ; le nombre de votants passe de 25 à 26.

n°2013/149

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/149

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**MISE A DISPOSITION DE
L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie intervient à la demande des collectivités qui ont un besoin d'archivage.

La Commune de Saint-Gervais fait appel à elle tous les ans et, compte tenu du travail d'archivage restant à effectuer, et du travail annuel de maintenance, il a été prévu une nouvelle intervention à compter de fin juillet 2013.

Par courriel reçu en Mairie le 24 juin dernier, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a fait parvenir la convention jointe à la présente.

ENTENDU l'exposé,

Afin de permettre à l'archiviste départementale de poursuivre le travail entrepris antérieurement et de prolonger son intervention, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition du Centre de Gestion et la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/150

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS ET ANIMATION AU CENTRE SPORTIF DES PRATZ – ANNEE 2013 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/150

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS ET ANIMATION AU CENTRE SPORTIF
DES PRATZ – ANNEE 2013 –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des cours de tennis et stages organisés par le nouveau professeur de tennis indépendant qui intervient depuis 2011, il est nécessaire de passer une convention qui précise les conditions d'utilisation des courts d'une part, et des animations mises en place d'autre part pour la saison 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Nous avons un professeur de tennis qui joue bien son rôle ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, il informe qu'il n'a pas connaissance du montant versé l'année dernière et que l'information demandée lui sera communiquée par les services.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/151

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ALPAGE DES GRANDS BOIS – CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/151

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Agriculture

**ALPAGE DES GRANDS BOIS – CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture

L'Alpage des Grands Bois n'étant plus pâturé depuis plusieurs années, Monsieur Yoann DECRUY, jeune exploitant agricole installé sur la commune des Houches, a fait une demande l'exploiter avec ses chèvres.

Sachant que les agriculteurs saint-gervolains qui auraient pu être intéressés ont tous décliné l'offre, il est proposé de louer cette parcelle sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat, permettant l'exploitation du terrain, pour une seule estive à titre gratuit, à Monsieur Yoann DECRUY.

Il est précisé que la commune ne demande pas de nettoyer le terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le contrat de prêt à usage ou commodat joint à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON* : « C'est un jeune - membre des Jeunes Agriculteurs - qui habite aux Houches et qui fait son foin sur place ».

- *Il précise également que c'est un essai pour une estive.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/152

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/152

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE
AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal le nouveau dispositif, dit « DUFLOT », en faveur de l'investissement locatif dans les logements neufs, mis en application depuis le 1^{er} janvier 2013 par la Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012.

Ce nouveau dispositif prévoit un taux de réduction d'impôt de 18% pour un investissement portant sur un bien locatif ou deux, d'un montant total maximum de 300 000 euros, à condition de s'engager à le(s) louer nu(s) à usage de résidence principale pendant 9 ans. Les conditions de locations doivent être définies de façon à prévoir un loyer et le montant maximum des ressources des locataires, conformes au Décret n°2012-1532 du 29 décembre 2012 ; le loyer mensuel ne doit pas dépasser un montant de 8,59 euros par mètre carré de logement, et peut-être majoré pour les petits logements ; ce niveau de loyer correspond à du logement intermédiaire, supérieur au loyer social, mais inférieur au loyer pratiqué sur le marché libre.

Ce nouveau dispositif fait suite à celui dit « SCELLIER » (qui a cessé de s'appliquer au 31 décembre 2012), et permet d'assurer une continuité dans l'incitation fiscale de l'investissement locatif.

Seules les communes classées en zone A bis, A et B1 (et B2 pour les villes bénéficiant d'un agrément délivré par le Préfet de Région), sont considérées dans ce nouveau dispositif comme « se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant ».

La commune de Saint-Gervais est classée en zone B2.

Pour les professionnels de l'immobilier du secteur, ces nouvelles dispositions constituent un frein à la mise en œuvre des logements du fait des contraintes d'investissement nécessaires à l'obtention de la garantie financière d'achèvement préalable à tout lancement de programme immobilier.

Il est à noter que depuis plusieurs années, l'offre en logements locatifs neufs provient sur la Commune de Saint-Gervais de manière significative de l'investissement privé.

Cette offre répond ainsi pour partie à la demande croissante de logements principalement sur le secteur du Fayet, résultant de différents facteurs :

- augmentation de la population du fait de l'activité économique liée à l'industrie et au tourisme
- délocalisation de la population provenant des communes de Chamonix et Megève en raison des prix plus accessibles pratiqués en bas de vallée
- travailleurs frontaliers de Genève qui n'hésitent plus à s'installer dans le bassin de la vallée de l'Arve.

Cette situation a donc conduit la Commune à demander à la Préfecture dans quelle mesure elle pourrait bénéficier d'un classement en zone B1, ou obtenir une dérogation de la Préfecture de Région pour le classement en zone B2 compte tenu de la tension locale du marché du logement.

Ce classement permettrait d'encourager la création de logements intermédiaires privés, et d'offrir ainsi une offre alternative aux logements sociaux.

Lors de sa séance du 22 mai 2013, le Comité Régional de l'Habitat a émis un avis favorable de principe sur l'éligibilité de la Commune de Saint-Gervais à l'agrément dérogatoire en zone B2.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, il convient désormais que le Conseil Municipal confirme cette demande de dérogation pour présentation à nouveau en bureau du Comité Régional de l'Habitat et décision d'agrément dérogatoire sous forme d'arrêté préfectoral régional.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la situation du marché immobilier sur la vallée, et notamment sur Saint-Gervais, et l'intérêt à bénéficier d'un classement en zone B2 dans le nouveau dispositif mis en place par la Loi du 29 décembre 2012 susvisée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Région la demande d'agrément dérogatoire en zone B2
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Dès qu'un Ministre fait une loi, un dispositif porte son nom. Afin que la commune puisse bénéficier des dispositions de la loi « Duflot » relatives aux investissements locatifs, elle doit demander une dérogation pour être classée en zone B2. La Préfecture a donné son autorisation et il faut maintenant solliciter officiellement Monsieur le Préfet de Région ».*

- *Il pense que c'est une bonne chose pour les locations à l'année.*

- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Cela permet de se loger à des loyers modestes ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**N°2013/153***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été engagée par délibération du 10 octobre 2012, en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification porte sur la modification de la zone d'urbanisation future AU du « Châtelet Dessus » en zone urbaine UA1.

Le dossier de modification accompagné d'un registre a été mis à l'enquête publique du 26 décembre 2012 au 28 janvier 2013 inclus.

Une seule observation a été formulée par l'Association des Amis de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1, L 123-13-1 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2006 ayant approuvé le P.L.U,**VU** le P.L.U approuvé dans sa révision n°1 le 14 décembre 2011 et modifié le 20 juin 2012,**VU** l'arrêté du Maire n°URB 2012/250 JR en date du 03 décembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du P.L.U,**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 22 février 2013,**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 30 mai 2013 sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Châtelet Dessus », donné suivant application des dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme après avis du 30 avril 2013 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S) et de la Chambre d'Agriculture,**VU** le projet de P.L.U consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'enquête publique et de l'avis du Préfet, il apparaît nécessaire d'apporter une modification par rapport au dossier qui a été mis à l'enquête publique : remplacement du terme « Surface Hors Œuvre Nette » par « surface de plancher »,

CONSIDERANT que la modification du P.L.U telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de modification n°2 du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, étant précisé que :

- la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, notamment d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'un affichage pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département
- la présente délibération approuvant le dossier de modification n°2 du P.L.U sera exécutoire :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ; si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o après accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus (article R 123-25 du Code de l'Urbanisme)
- le dossier de modification n°2 du P.L.U est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE précise la modification apportée par rapport au dossier mis à l'enquête publique à savoir que le terme « Surface Hors Œuvre Nette » a été remplacé par « Surface de Plancher ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/154

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BEUCLER FRANCOIS AU « VIVIER NORD »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/154

ACQUISITION COMMUNE / BEUCLER FRANCOIS AU « VIVIER NORD »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du projet communal de création d'un lac de pisciculture au « Vivier Nord », Monsieur et Madame BEUCLER, propriétaires des parcelles cadastrées section 248A n°1563-2175 d'une contenance totale de 4 791 m², ont informé la Commune qu'ils seraient vendeurs de leur propriété.

Ces terrains sont classés en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, où ils sont par ailleurs concernés par l'emplacement réservé n°31 destiné à la création d'un sentier d'une plateforme de 3 mètres.

Au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n), la propriété est située en zone de hauts risques naturels.

Dans un avis du 28 janvier 2013, les Services Fiscaux ont évalué ces parcelles à la somme globale de 1 000 euros.

Par courrier du 28 mai 2013, Monsieur et Madame BEUCLER ont accepté la vente de leurs terrains au profit de la Commune au prix susvisé.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais de notaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 28 janvier 2013,

CONSIDERANT l'intérêt de ces parcelles pour le projet de création d'un lac de pisciculture,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAYVE indique que cette délibération est liée à la suivante.
- Elle pense que c'est un endroit intéressant pour la réalisation d'un lac de pêche.
- Monsieur le Maire : « L'utilisation de la partie essentiellement en sapinière rive gauche du Bonnant permettra de créer, en plus du lac, un réservoir tampon de décantation. C'est un dossier qui a été suggéré à l'origine par Monsieur Xavier VITU qui se propose de participer au financement d'une partie des travaux. Les études ont été réalisées. La commune a la maîtrise du terrain. L'estimation des travaux est de l'ordre de 130 000,00 euros. Une autorisation de programme sera proposée pour début des travaux en 2014 ».
- Il estime que c'est un beau projet pour les pêcheurs, précise que la profondeur sera d'environ 1,70 mètre et que le chemin du Val Montjoie sera détourné pour lui faire contourner le lac.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ECHANGE COMMUNE / VITU XAVIER ET GISELE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**N°2013/155***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ECHANGE COMMUNE / VITU XAVIER ET GISELE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur et Madame VITU Xavier ont sollicité de la Commune la cession d'une bande de terre, à prendre sur la parcelle cadastrée section E n°38 à la « Plagne », située en limite Nord de leur propriété cadastrée section E n°2071, en vue de permettre une aisance en pied de leur construction édifiée en limite séparative.

En contrepartie, ils ont proposé à la Commune de céder leur parcelle cadastrée section 248A n°2174 au « Vivier Nord », laquelle est incluse dans le projet de réalisation d'un lac de pisciculture.

Un accord a été conclu, à savoir :

- la Commune cède à Monsieur et Madame VITU une partie de la parcelle cadastrée section E n°38 à la « Plagne », classée en zone N2 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, laquelle supporte une ancienne construction ; cette emprise, d'une profondeur de 5 mètres linéaires, s'étendra du ruisseau de la Bédière jusqu'à la limite Ouest du bâtiment en place, soit une surface d'environ 133 m², à confirmer par un document d'arpentage ; cette cession est accordée aux conditions suivantes :
 - o cession de l'emprise fixée à 60 euros le mètre carré, suivant estimation des Services Fiscaux tenant compte de la démolition du bâtiment ; cette opération portée à la charge de Monsieur et Madame VITU devra être effectuée par leurs soins dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié
 - o création d'une servitude dite de cour commune sur l'emprise cédée par la Commune pour ne pas obérer la création d'opérations d'intérêt collectif
- en contrepartie, Monsieur et Madame VITU cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section 248A n°2174 d'une surface de 3 115 m² au « Vivier Nord », située en zone de hauts risques naturels au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n) en vigueur et en zone naturelle non constructible N1 au P.L.U en vigueur, au prix de 0,20 le mètre carré suivant l'estimation des Services Fiscaux
- soulté à la charge de Monsieur et Madame VITU
- frais (géomètre + notaire) supportés par moitié entre la Commune et Monsieur et Madame VITU.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 30 janvier 2013,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susmentionné au prix fixé par les Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/156

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY – ECHANGE COMMUNE / COPROPRIETE 121 CHEMIN DU FRENEY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/156

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY - ECHANGE COMMUNE / COPROPRIETE 121 CHEMIN DU FRENEY

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation et l'élargissement du chemin de la Croix du Fréney au « Fréney d'en Bas », un échange sans soulte a été accepté par la copropriété 121 chemin du Fréney, représentée par Monsieur LUTHI Rémi, comme suit :

- la copropriété 121 chemin du Fréney cède à la Commune la parcelle cadastrée section I n°93, d'une surface de 26 m²
- la Commune cède en contrepartie à la copropriété 121 chemin du Fréney l'emprise du chemin rural non utilisée au droit de sa propriété, à savoir le DP 1 d'une surface d'environ 16 m², à préciser par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention signée le 04 août 2008,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « La commune étant demanderesse, les charges sont à ses frais ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/157

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'ARE AU « PLANET » - ECHANGE COMMUNE / HORELLOU MARC

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/157

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'ARE AU « PLANET » - ECHANGE COMMUNE / HORELLOU MARC

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie du chemin de l'Are au lieudit « Le Planet » au droit de la propriété de Monsieur HORELLOU Marc, un échange sans soulte a été accepté par ce dernier, comme suit :

- Monsieur HORELLOU cède à la Commune les parcelles cadastrées section B n°282 p2 et n°297 p3, pour une surface totale d'environ 581 m², à préciser par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à Monsieur HORELLOU les emprises du chemin rural de l'Are au droit de sa propriété, matérialisées sous le DP 1 et DP 2 d'une surface totale d'environ 324 m², à préciser par un document d'arpentage.

Il est précisé que Monsieur HORELLOU devra réaliser, à ses frais, les travaux de déplacement du chemin de l'Are, suivant les directives des services municipaux.

L'acte finalisant les cessions réciproques sera passé dès réalisation de ces travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par Monsieur HORELLOU Marc.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 25 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « La demande de régularisation du chemin qui passe entre deux maisons émane de Monsieur Marc HORELLOU, les frais sont donc à sa charge ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/158

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » - ACQUISITION COMMUNE / DUPERTHUY FRANCOIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/158

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES
PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » -
ACQUISITION COMMUNE / DUPERTHUY FRANCOIS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural des Granges au lieudit « Les Granges Derrière », Monsieur DUPERTHUY François a accepté de céder à la Commune à l'euro symbolique les emprises incluses dans le chemin, à savoir les parcelles cadastrées section 248A n°2873 p1 et n°2873 p2, d'une surface totale d'environ 86 m², à préciser par un document d'arpentage.

Cette opération régularisant une situation en place, elle ne donnera pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 12 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique susvisée pour régulariser le déplacement du chemin rural des Granges
- **DE FIXER** la valeur des emprises cédées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux

- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/159

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » - ECHANGE COMMUNE / DUPERTHUY LAURENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/159

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » - ECHANGE COMMUNE / DUPERTHUY LAURENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural des Granges au lieudit « Les Granges Derrière », un échange sans soulte a été accepté par Monsieur DUPERTHUY Laurent, comme suit :

- Monsieur DUPERTHUY cède à la Commune l'emprise incluse dans le chemin, à savoir la parcelle section 248A n°3284 p1 d'une surface d'environ 23 m², à préciser par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à Monsieur DUPERTHUY l'emprise du chemin rural non utilisée au droit de sa propriété, à savoir le DP 1, d'une surface totale d'environ 10 m², à préciser par un document d'arpentage.

Ces opérations régularisant une situation en place, elles ne donneront pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 12 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé, qui s'organisera par cession réciproque, pour régulariser le déplacement du chemin rural des Granges
- **DE FIXER** la valeur des emprises cédées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** l'emprise acquise par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/160

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION DUPERTHUY (ETIENNE, FRANCOIS, LAURENT)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**N°2013/160***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES
PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » -
ECHANGE COMMUNE / INDIVISION DUPERTHUY (ETIENNE-FRANCOIS-LAURENT)**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural des Granges au lieudit « Les Granges Derrière », un échange sans soulte a été accepté par l'indivision DUPERTHUY (Etienne, François et Laurent), comme suit :

- l'indivision DUPERTHUY cède à la Commune l'emprise incluse dans le chemin, à savoir la parcelle section 248A n°3285 p1 d'une surface d'environ 1 m², à préciser par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à l'indivision DUPERTHUY les emprises du chemin rural non utilisées au droit de leur propriété, à savoir le DP 2 et DP 3, d'une surface totale d'environ 30 m², à préciser par un document d'arpentage.

Ces opérations régularisant une situation en place, elles ne donneront pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 12 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé, qui s'organisera par cession réciproque, pour régulariser le déplacement du chemin rural des Granges
- **DE FIXER** la valeur des emprises cédées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** l'emprise acquise par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/161

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » - VENTE COMMUNE / INDIVISION DUPERTHUY (EMILIEN ET AURIANE)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/161

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES GRANGES AUX « GRANGES DERRIERE » - VENTE COMMUNE / INDIVISION DUPERTHUY (EMILIEN ET AURIANE)

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural des Granges au lieudit « Les Granges Derrière », il a été convenu que la Commune cède à l'euro symbolique à l'indivision DUPERTHUY (Emilien et Auriane) l'emprise du chemin rural non utilisée au droit de leur propriété, à savoir le DP 4, d'une surface d'environ 32 m², à préciser par un document d'arpentage.

Cette opération régularisant une situation en place, elle ne donnera pas lieu à travaux.

Il est précisé que les frais de géomètre seront supportés par la Commune, et les frais de notaire seront à la charge de l'indivision DUPERTHUY.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 12 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique susvisée au profit de l'indivision DUPERTHUY
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/162

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CRET DU TOUR A LA « CRETE » - ECHANGE COMMUNE / SCI LA CRETE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**N°2013/162***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES
PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL DU CRÊT DU TOUR A LA « CRETE » -
ECHANGE COMMUNE / SCI LA CRETE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural du Crêt du Tour au lieudit « La Crête », un échange a été consenti entre la Commune et la SCI La Crête, représentée par Monsieur LABOURET Alexandre, comme suit :

- La SCI La Crête cède à la Commune l'emprise du nouveau chemin, à savoir la parcelle cadastrée section 248C n°2068 p3 d'une surface d'environ 59 m², à préciser par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à la SCI La Crête l'emprise du chemin rural délaissé au droit de sa propriété, à savoir le DP 2, d'une surface d'environ 143 m², à préciser par un document d'arpentage
- soule à la charge de la SCI La Crête suivant l'estimation des Services Fiscaux (à savoir environ 2 245,00 euros, sous confirmation des surfaces échangées par le document d'arpentage)
- l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la SCI La Crête.

Il est précisé que les travaux correspondants ont été réalisés par la SCI la Crête et Monsieur DARRACQ Stéphane, à leurs frais, lesquels ont été vérifiés par les services communaux le 13 juin 2013.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé qui s'organiserait par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin rural du Crêt du Tour
- **DE CLASSER** l'emprise acquise par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/163

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CRET DU TOUR A LA « CRETE » - ECHANGE COMMUNE / DARRACQ STEPHANE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/163

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU CRET DU TOUR A LA « CRETE » - ECHANGE COMMUNE / DARRACQ STEPHANE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural du Crêt du Tour au lieudit « La Crête », un échange a été consenti entre la Commune et Monsieur DARRACQ Stéphane, comme suit :

- Monsieur DARRACQ cède à la Commune l'emprise du nouveau chemin, à savoir les parcelles cadastrées section 248C n°2069 p3 et 2070 p3 d'une surface totale d'environ 316 m², à préciser par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à Monsieur DARRACQ l'emprise du chemin rural délaissé au droit de sa propriété, à savoir le DP 1, d'une surface d'environ 22 m², à préciser par un document d'arpentage
- soule à la charge de la Commune suivant l'estimation des Services Fiscaux (à savoir environ 2 110,00 euros, sous confirmation des surfaces échangées par le document d'arpentage)
- l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par Monsieur DARRACQ.

Il est précisé que les travaux correspondants ont été réalisés par la SCI la Crête et Monsieur DARRACQ Stéphane, à leurs frais, lesquels ont été vérifiés par les services communaux le 13 juin 2013.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin rural du Crêt du Tour
- **DE CLASSER** l'emprise acquise par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE précise que cette propriété est contigüe à la propriété de la délibération précédente.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/164

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°2 AU BAIL COMMUNE / TRESORERIE GENERALE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE LOCAL ABRITANT L'EDUCATION NATIONALE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/164

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AVENANT N°2 AU BAIL COMMUNE / TRESORERIE GENERALE DE LA HAUTE-SAVOIE
 POUR LE LOCAL ABRITANT L'EDUCATION NATIONALE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif signé le 31 mai 2010, la Commune a donné à bail à l'Inspection Académique un ensemble de locaux situé au 1^{er} étage d'un bâtiment dit « la Tour » dans le Parc Thermal du Fayet.

Cette location, conclue initialement pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2010, moyennant un loyer annuel fixé à 9 500 euros, révisable tous les 3 ans suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, a été reportée, par avenant n°1, à une prise d'effet au 25 octobre 2010.

La Commune a alors demandé, par avenant n°2, à ce que soit constatée la révision du loyer à compter du 25 octobre 2013, conformément aux stipulations susmentionnées, de 9 500,00 euros à 10 332,12 euros, calculé comme suit :

$$\frac{9\,500,00 \text{ euros (loyer précédent)} \times 1\,639 \text{ (1)}}{1\,507 \text{ (2)}} = 10\,332,12 \text{ euros}$$

(1) indice du 4^{ème} trimestre 2012

(2) indice du 4^{ème} trimestre 2009

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'avenant n°2 au bail administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la revalorisation du loyer des locaux affectés à l'usage de bureaux pour l'Education Nationale suivant la valeur susmentionnée à compter du 25 octobre 2013
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail administratif

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Il s'agit de la revalorisation du loyer des locaux à compter du 25 octobre 2013. Le calcul a été fait par la Direction Générale des Finances de Haute-Savoie ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/165

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F. POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « CHATTRIX » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE GACHET PONNAZ

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/165

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « CHATTRIX » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE GACHET-PONNAZ

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société LD Concept, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette le passage d'une ligne électrique en souterrain pour l'alimentation de la propriété GACHET-PONNAZ.

Les travaux concerneront pour environ 2,80 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section 248A n°3179 au lieudit « Les Chattrix ».

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 juin 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés aux conditions fixées dans la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

DEBAT :

- *Monsieur Daniel DENERI demande de faire remarquer à ERDF qu'il est noté « Annemasse » au lieu de « Saint-Gervais » dans la convention de servitudes.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/166

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA REGULARISATION D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE « SOUS BIONNAY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/166

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA REGULARISATION D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES
SUR LE SECTEUR DE « SOUS-BIONNAY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a réalisé un collecteur d'assainissement sur le secteur de « Sous Bionnay » afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Cet ouvrage a nécessité un passage sur les parcelles cadastrées sous les n°2956-3281-3105-3107-3109 de la section E au lieudit « Sous-Bionnay », appartenant à Monsieur SONNECK Jean-Marie.

Avant de pouvoir ratifier l'acte correspondant, ce dernier a vendu sa propriété le 14 décembre 2012 à Monsieur GUENEAU Benoît et Madame DE CASTRO Giandra.

Il convient donc de confirmer cette servitude avec ces derniers par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention signée le 04 juin 2012 avec Monsieur SONNECK laquelle n'a pas pu être authentifiée par acte notarié,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012 confirmant ces accords,

VU la vente de la propriété de Monsieur SONNECK au profit de Monsieur GUENEAU Benoît et Madame DE CASTRO Giandra le 14 décembre 2012,

VU la nouvelle convention passée avec Monsieur GUENEAU Benoît et Madame DE CASTRO Giandra pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu
- **D'ABROGER** la délibération n°2012/150 du 20 juin 2012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/167

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA CASCADE AU « BOURG »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/167

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ECHANGE DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA CASCADE AU « BOURG »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 10 avril 2013, un échange de terrain entre la Commune et la SC La Cascade, représentée par Monsieur et Madame SATONAY Jean-Louis, a été acceptée, à savoir :

- la SCI La Cascade cède à la Commune les emprises nécessaires à la création du cheminement piéton, à savoir :
 - o parcelle section A n°2472 p1 de 237 m²
 - o parcelle section A n°2474 p1 de 181 m²
soit un total de 418 m²
- la Commune cède en contrepartie à la SCI La Cascade les emprises nécessaires à leur projet de réhabilitation de leur bâtiment, à savoir :
 - o parcelle section A n°883 de 393 m²
 - o parcelle section A n°882 p1 de 25 m²

- soit un total de 418 m²
- échange sans soulte de part et d'autre.

Cet échange présentant des difficultés de gestion patrimoniale pour la SCI La Cascade, il a été convenu entre les parties d'organiser, pour l'aboutissement des projets réciproques, une mise à disposition des terrains arrêtée comme suit :

- la Commune consent à la SCI La Cascade une servitude de cour commune sur une partie des parcelles section A n°883-2944, tel que porté sur le plan annexé à la présente délibération ; cette servitude de cour commune d'une profondeur de 2 mètres permettra à la SCI La Cascade de surélever la partie Ouest de sa construction sise sur la parcelle section A n°884 dans le cadre d'une réhabilitation et d'uniformiser la toiture
- la SCI la Cascade concède à la Commune une servitude de passage d'une largeur de 2 mètres avec talus sur une partie des parcelles section A n°2472-2474 ; cette servitude permettra à la Commune d'aménager un chemin piétonnier devant relier au final la rue de la Comtesse au chemin du Vieux Pont.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que les servitudes consenties sont données réciproquement à titre gratuit, sans soulte de part et d'autre.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 02 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les accords susvisés
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'ABROGER** la délibération n°2013/057 du 10 avril 2013
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/168

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / SOCIETE SPREAD HOLDING POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU RESTAURANT « L'ESPACE MONTJOUX »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**N°2013/168***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / SOCIETE SPREAD HOLDING
POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION-EXTENSION
DU RESTAURANT « L'ESPACE MONTJOUX »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société Spread Holding, représentée par Monsieur GRAVIER Jean-Baptiste, projette l'acquisition du restaurant « Espace Montjoux », situé au sommet du télésiège du Montjoux, sis sur les parcelles cadastrées section G n°2913-2914-2916-2917 au lieudit « Mont-d'Arbois ».

Préalablement à sa décision, cette société souhaite savoir si un projet d'extension et de restructuration du bâtiment actuel est possible, cette opération étant, en marge de l'autorisation d'urbanisme, conditionnée à l'accord de la Commune concernant la mise à disposition du terrain par vente ou toute autre modalité à définir.

En effet, l'extension projetée, au vu de la propriété restreinte attachée au bâtiment en place, s'effectuera sur sol communal, à savoir sur les parcelles cadastrées section G n°1281p-2912p-2915p-2918-2919.

Il est rappelé qu'une autorisation précaire a déjà été accordée le 25 octobre 2005 par la Commune au restaurant pour l'extension de la terrasse.

Par courrier du 27 avril 2013, la société Spread Holding a présenté à la Commune différentes solutions juridiques de mise à disposition du terrain communal nécessaire au projet de la société (cession, bail emphytéotique ou à construction, bail commercial...).

Après examen par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 juin 2013, cette dernière a émis un avis favorable sur :

- le projet d'extension/restructuration sous réserve des modalités architecturales à définir en Commission d'Urbanisme
- une mise à disposition des emprises communales nécessaires, en demandant à ce que la Commune en conserve la maîtrise ultérieure

en demandant que :

- le projet s'appuie sur un relevé précis des lieux et une analyse des incidences avec les pistes de ski (à examiner avec la S.T.B.M.A)
- la solution adaptée à ces objectifs soit examinée avec Maître JAY, notaire de la Commune.

Après consultation du notaire, Maître JAY, il est ressorti que la solution juridique la plus adaptée est celle de l'établissement d'un bail à construction, incluant l'autorisation donnée en 2005, lequel sera conclu pour une durée de 50 ans à compter de la date de l'avis favorable d'ouverture de l'établissement à la clientèle, délivré par la Commission de Sécurité Incendie de l'arrondissement de Bonneville. A cette fin, la société Spread Holding sollicitera suffisamment tôt la Commune en vue du passage de cette commission.

Le bail à construction est consenti moyennant un loyer annuel de 10 000 euros, révisable annuellement.

A l'expiration du bail, toutes les constructions et aménagement réalisés par la société Spread Holding sur les emprises louées, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront la propriété de la Commune.

Il est précisé que l'ensemble des frais résultant de ce dossier reste à la charge de la société Spread Holding.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le projet de la société Spread Holding qui s'inscrit dans une amélioration qualitative de l'accueil de la clientèle touristique sur la Commune, et notamment du site du Montjoux,

VU le projet de bail à construction,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition des emprises communales nécessaires au projet d'extension du restaurant « L'Espace Montjoux » dans le cadre d'un bail à construction
- **D'ACCEPTER** les modalités portées au projet de bail à construction,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail à construction.

DEBATS :

- *Madame Marie-Christine DAYVE : « Le Notaire, consulté sur le projet, a conseillé un bail à construction ».*
- *Monsieur Pierre MULLER : « Je trouve que c'est une extension énorme ».*
- *Madame Marie-Christine DAYVE : « C'est un bail commercial pour la terrasse. On ajoute aujourd'hui toute la partie de terrasse en plus de la terrasse déjà agrandie et sur la partie arrière 160 m² en dure ».*
- *Monsieur Pierre MULLER : « Je confirme que c'est énorme et qu'il n'y a rien d'esthétique ».*
- *Madame Marie-Christine DAYVE : « Le permis n'est pas encore déposé ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est une construction homogène ».*
- *Monsieur Pierre MULLER : « Selon moi, l'espace pour les skieurs sera beaucoup réduit ».*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « Ce sont d'autres perspectives pour amener une autre clientèle ».*
- *Monsieur le Maire : « La condition est qu'il y ait eu l'accord de la STBMA ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « L'agrandissement prévu à l'arrière n'est pas un espace skiable ».*
- *Monsieur le Maire : « On s'est posé les mêmes questions à la commission. C'est un relookage complet. Avec un bail à construction, la commune conserve la maîtrise du devenir de cet établissement afin qu'il ne puisse pas être transformé en résidence secondaire ».*
- *Madame Marie-Christine DAYVE : « Pour information, les chaises longues étaient installées dans la neige sur la partie de terrain qui ne figurait pas dans le bail ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

1 voix CONTRE : Monsieur Pierre MULLER

n°2013/169

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE

Objet : AVENANT N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE, LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET L'ASSOCIATION DE LA MJC DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/169

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale

**AVENANT N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE, LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET L'ASSOCIATION DE LA MJC DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjoint au Maire déléguée à la Vie Locale

Par délibération n°2010/144 en date du 16 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la proposition de convention de partenariat entre la commune des Contamines Montjoie, la commune de Saint-Gervais les Bains et l'association de la MJC de Saint-Gervais les Bains pour définir le fonctionnement des transports du Centre de Loisirs pendant la période des vacances scolaires d'été.

L'objet de la présente est de proposer au Conseil Municipal de renouveler la convention au travers d'un avenant N°1 pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de ce document, en sachant que les termes de la convention de juin 2010, restent inchangés.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 de la convention de partenariat entre la commune des Contamines Montjoie, la commune de Saint-Gervais les Bains et l'association de la MJC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de partenariat annexée

DEBATS :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il s'agit du renouvellement de la convention passée avec la Commune des Contamines-Montjoie et la MJC par le biais d'un avenant ».
- Elle précise, par ailleurs, que ce système de transport fonctionne très bien.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/170

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AUTORISATION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/170

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
 AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion du refuge du Nid d'Aigle pour la saison estivale 2013, il est nécessaire de recruter du personnel afin de faire fonctionner cette structure touristique existante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 27 juin au 30 septembre 2013 :

Au sein du Service Refuge du Nid d'Aigle

- 2 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (à temps complet)
- 3 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe (à temps complet)

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et pourra varier selon les fonctions et expériences professionnelles des candidats retenus.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé.
- **D'HABILITER** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le refuge du Nid d'Aigle est communal. Il a été reconstruit à la suite d'un incendie. Une Délégation de Service Public a été attribuée à la SARL « La Cabane du Nid d'Aigle ». Le 12 juin dernier, son gérant, Monsieur Jean-François COUIX m'a appelé pour m'informer que sa société était en cessation de paiement. Il a donc fallu trouver une solution en urgence, en raison de l'impossibilité de faire une nouvelle DSP en 10 jours, en mettant des employés de la commune pour ouvrir le refuge ».*
- *Il précise que la difficulté a consisté à trouver les bonnes personnes pour la gestion du refuge y compris du restaurant.*
- *Monsieur le Maire : « J'ai rencontré Monsieur Jérôme BOURGOIN, intéressé par ce poste, ainsi que Madame Isabelle NANTET. 5 personnes sont nécessaires jusqu'à la fin du mois de septembre, date de fermeture du Tramway du Mont-Blanc. Ce sont des emplois communaux classiques. J'ai eu récemment l'information que tout fonctionne très bien ».*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Les menus sont affichés à la sortie du TMB ».*
- *Madame Catherine VERJUS : « Où en est la prolongation des voies qui devait se faire ? »*
- *Monsieur le Maire : « La prolongation ne sera sans doute pas réalisée. Le Conseil Général a décidé, dans son plan tourisme, de retenir le TMB comme un équipement important départemental et 9 millions d'euros ont été inscrits au budget du Département ; l'investissement total est de 24 millions d'euros ».*
- *Il rappelle que la commémoration du centenaire de l'arrivée du TMB au Nid d'Aigle aura lieu le vendredi 12 juillet prochain.*
- *En réponse à Madame Catherine VERJUS, il précise que l'herbe au départ du TMB a été tondu hier par les employés du TMB.*
- *Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il trouve très regrettable que l'on dise que le problème de l'exploitant vienne de la commune. Pendant l'année de pompage à Tête Rousse, la Cabane du Nid d'Aigle a été exonérée des charges à payer et, l'année suivante, 50 % d'abattement ont été effectués. Au total, cela représente 25 % d'abattement que la commune aura appliqué au délégataire sur la totalité du montant des redevances dues depuis la signature du contrat de DSP.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/171

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/171

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu Le code du travail – article L 5134-19-1 et suivants – articles R5134-14 et suivants,
Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active unifiant les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.
Vu le décret d'application n° 2009-1442 du 25 novembre 2009,
Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Le contrat CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi (de plus de 50 ans) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et les travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CREER, sous réserve d'éligibilité, un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- Durée initiale minimale : 6 mois renouvelable, sous certaines conditions, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : fixée au minimum sur la base du SMIC horaire

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

DEBAT :

Monsieur le Maire : « Ce dispositif permettra d'alléger les charges sociales ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/172

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

N°2013/172

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

Au sein du service bureau d'étude

Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la réussite au concours externe « d'agent de maîtrise » d'un agent occupant le poste de dessinateur au sein du bureau d'étude. Le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe détenu par l'agent sera supprimé dès la titularisation de cet agent sur son nouveau grade.

Au sein du service eau et assainissement

Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la réussite au concours externe « d'agent de maîtrise » d'un agent occupant le poste de responsable du service eau et assainissement. Le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe détenu par l'agent sera supprimé dès la titularisation de cet agent sur son nouveau grade.

Au sein du service patrimoine

Un poste au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la pérennisation d'un emploi de non titulaire de droit public au sein du service patrimoine compte tenu de l'augmentation des missions confiées à ce service.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de trois décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 11

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de construction du Complexe sportif et parking actuellement en cours ;

CONSIDERANT la réalisation, par l'entreprise DECREMPS titulaire du lot 1 « Terrassements généraux – Blindage », de la berlinoise « vestiaires » sans ancrage contrairement aux préconisations ;

CONSIDERANT par ailleurs le fait que le toit rocheux se situe plus bas qu'initialement prévu avec pour conséquence la nécessité de réaliser des fondations plus profondes ;

CONSIDERANT les solutions envisageables pour la reprise de la berlinoise (démolition ou confortement) et leurs impacts respectifs, tant sur le plan financier que sur celui des délais ;

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise GTM relative à un forage par havage conforme aux attentes du géotechnicien et intégrant la « sur-profondeur » du toit rocheux ;

DECIDE :

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 12

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **DE RETENIR** la solution technique proposée par l'entreprise GTM en vue du confortement de la berlinoise;
- **DE SIGNER** l'avenant correspondant aux prestations supplémentaires suivantes :
 - Réalisation de puits forés tubés pour ancrage du béton au bon sol des semelles de la file 3 à la file 8 pour un montant de 108 957,40 € HT ;
 - Adaptation de la structure à la sur-profondeur du toit rocheux pour un montant de 9 846,89 € HT ;

soit une plus-value d'un montant total de 118 804,29 € HT (cent dix huit mille huit cent quatre euros vingt neuf cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 6,11 %.

- **DE RECHERCHER** avec l'entreprise DECREMPS un accord financier visant à compenser son erreur d'exécution ;
- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 11 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 20/06/2013

Affiché le 21/06/2013

CONSIDERANT les travaux relatifs aux réseaux humides au niveau d'Orsin/chemin des Boyeuses retenus dans le cadre du budget 2013,

CONSIDERANT l'enveloppe affectée aux travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre du budget 2013,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 14 mai 2013,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise GUELPA SAS comme suit :
 - Travaux réseaux eau potable et eaux usées Orsin / chemin des Boyeuses (tranche ferme) pour un montant total H.T. de 189 011,15€ (cent quatre vingt neuf mille onze euros quinze cts) ;

- Travaux de génie civil pour réseaux secs sous domaine public (tranche conditionnelle 1) pour un montant H.T. de 20 715,10 € (vingt mille sept cent quinze euros dix cts) ;
- Travaux de génie civil pour réseaux secs permettant la liaison entre le domaine public et les habitations (tranche conditionnelle 2) pour un montant H.T. de 4 717,90 € (quatre mille sept cent dix sept euros quatre-vingt dix cts).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013-013 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté communal n°URB/2009/026 VB en date du 12 mars 2009 autorisant la SARL AF Conseil et Développement à réaliser la restructuration avec extension de l'hôtel Carlina, comportant des démolitions, sur le secteur des « Géréts »,

CONSIDERANT le recours introduit par Monsieur et Madame JOUANIN François devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et d'une convention signée le 28 juin 2013 avec la Compagnie des Guides dont copie annexée.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**

74170 - HAUTE-SAVOIE

N°16/13

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON FORTE DE
HAUTE TOUR
POUR LES OPERATIONS REALISEES A L'ESPACE MONT BLANC**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,
Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire
Vu l'arrêté municipal n°03/13 en date du 31/01/2013 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes,
Vu l'arrêté municipal n°08/13 en date du 10 avril 2013 portant modification de nomination du mandataire titulaire et des mandataires suppléants,
Vu l'arrêté municipal n°14/13 en date du 18 avril 2013 portant institution des tarifs pour la maison forte de Haute Tour,

- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 12 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 24/06/2013

Affiché le 25/06/2013

CONSIDERANT la décision n°0902655 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 08 avril 2013 rejetant la requête de Monsieur et Madame JOUANIN François,

CONSIDERANT l'appel introduit par Monsieur et Madame JOUANIN François devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (enregistré sous le n°13LY01373 le 03 juin 2013) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble susvisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LIOCHON Pierre, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 17 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 18 juin 2013

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2013,

ARRETE

Article 1 – Instauration

Il est instauré une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes de la maison forte de Haute Tour intitulé « Sous Régie Espace Mont Blanc ».

Article 2 – Localisation

Cette sous régie est située à l'Espace Mont Blanc, sis, avenue du Mont Paccard – 74170 St Gervais Les Bains.

Article 3 – Produits

La sous régie encaisse les produits suivants :
- Les Entrées à l'Espace Mont Blanc,
- Les ventes à la boutique,
- Les ventes des pass-culture

Article 4 – Mode de recouvrement

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. en numéraire
2. par chèques bancaires ou postaux
3. par chèques-vacances, dès la signature de la convention correspondante
4. par prélèvement ;

Article 5 – Fonds de caisse :

Un fonds de caisse de 50 € est créé ;

Article 6 – Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 – Versement

Le sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaissement au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum à chaque fin de saison touristique.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°17/13
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON FORTE DE
HAUTE TOUR
POUR LES OPERATIONS REALISEES AU PONT DE SAINT
GERVAIS « PILE PONT »**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,
Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire
Vu l'arrêté municipal n°03/13 en date du 31/01/2013 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes,
Vu l'arrêté municipal n°08/13 en date du 18 avril 2013 portant modification de nomination du mandataire titulaire et des mandataires suppléants,
Vu l'arrêté municipal n°14/13 en date du 18 avril 2013 portant institution des tarifs pour la maison forte de Haute Tour,
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2013,

ARRETE

Article 1 – Instauration

Il est instauré une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes de la maison forte de Haute Tour intitulé « PILE PONT ».

Article 2 – Localisation

Cette sous régie est située dans l'un des piliers du nouveau pont de Saint-Gervais « Pile Pont »

Article 3 – Produits

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 18/13**

ARRETE MUNICIPAL

Article 8 - justificatifs

Le sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fin de saison touristique.

Article 9 – Application

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 17/6/13

Reçu en Sous-Préfecture le 17/6/13

La sous régie encaisse les produits suivants :

- Les entrées à « Pile Pont »,
- Les ventes à la boutique,
- Les ventes des pass-culture

Article 4 – Mode de recouvrement

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 en numéraire
- 2 par chèques bancaires ou postaux
- 3 par chèques-vacances, dès la signature de la convention correspondante
- 4 par prélèvement ;

Article 5 – Fonds de caisse :

Un fonds de caisse de 50 € est créé ;

Article 6 – Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 – Versement

Le sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaissement au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum à chaque fin de saison touristique.

Article 8 - justificatifs

Le sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fin de saison touristique.

Article 9 – Application

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 17/6/13

Reçu en Sous-Préfecture le 17/6/13

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DE SES MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA SOUS REGIE
DE RECETTES**

**AUPRES DE LA REGIE DE LA MAISON FORTE DE HAUTE TOUR
POUR L'ENCAISSEMENT DES OPERATIONS REALISEES A
L'ESPACE MT BLANC**

La réglementation impose la nomination d'un suppléant minimum afin d'assurer la continuité du service public.
C'est pourquoi l'acte de nomination doit obligatoirement comporter le nom d'un régisseur titulaire et d'un ou plusieurs mandataires suppléants.

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 18 mai 1983 instituant le régime de la taxe de séjour sur la Commune,
Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,
Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire
Vu l'arrêté municipal n°03/13 en date du 31/01/2013 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes,
Vu l'arrêté municipal n°08/13 en date du 10 avril 2013 portant modification de nomination du mandataire titulaire et des mandataires suppléants,
Vu l'arrêté municipal n°14/13 en date du 18 avril 2013 portant institution des tarifs pour la maison forte de Haute Tour,
Vu l'arrêté municipal n°16/13 en date du 14 juin 2013 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie de la maison forte de Haute Tour pour les opérations réalisées à l'Espace Mt Blanc,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2013,

ARRETE

Article 1 : Mademoiselle Delphine BOUVET est nommée régisseur titulaire pour l'encaissement des opérations réalisées par la sous régie « Espace Mt Blanc »

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Delphine BOUVET sera remplacée par Mesdames Marie Alsberghe ou Mélissa Rey.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 19/13**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DE SES MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA SOUS REGIE
DE RECETTES
AUPRES DE LA REGIE DE LA MAISON FORTE DE HAUTE TOUR
POUR L'ENCAISSEMENT DES OPERATIONS REALISEES AU PILE
PONT**

La réglementation impose la nomination d'un suppléant minimum afin d'assurer la continuité du service public.
C'est pourquoi l'acte de nomination doit obligatoirement comporter le nom d'un régisseur titulaire et d'un ou plusieurs mandataires suppléants.

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 18 mai 1983 instituant le régime de la taxe de séjour sur la Commune,
Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,
Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de la sous régie ;

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20/6/2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Delphine BOUVET
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

Marie ALSBERGHE
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Mélissa REY
« vu pour acceptation »

Affiché le 20/6/2013

Reçu en Sous-préfecture le 20/6/2013

Vu l'arrêté municipal n°03/13 en date du 31/01/2013 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes,
Vu l'arrêté municipal n°08/13 en date du 10 avril 2013 portant modification de nomination du mandataire titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté municipal n°14/13 en date du 18 avril 2013 portant institution des tarifs pour la maison forte de Haute Tour,
Vu l'arrêté municipal n°17/13 en date du 14 juin 2013 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie de la maison forte de Haute Tour pour les opérations réalisées au Pile Pont,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2013,

ARRETE

Article 1 : Mademoiselle Delphine BOUVET est nommée régisseur titulaire pour l'encaissement des opérations réalisées pour la sous régie « Pile Pont ».

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Delphine BOUVET sera remplacée par Mesdames Marie Alsberghe ou Mélissa Rey.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que

ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de la sous régie ;

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 juin 2013

Le Maire,

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N° 21/13**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE RECETTES
POUR LA REGIE DE RECETTES DES TENNIS MUNICIPAUX ET DU
MINI-GOLF
ETE 2013**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} avril 1992, rendu exécutoire le 10 avril 1992 portant nomination d'un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini golf,

Vu l'arrêté municipal n°35/08 du 23 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 1^{er} avril 1992 nommant un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini-golf,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2013,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} avril 1992 est modifié comme suit :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur DELACHAT Jocelyn sera remplacé par :

Pour le mois de juillet 2013, les mandataires suppléants suivants :

- Alexia BRONDEX
- Roch CHAMOSSET
- Louis GADDI

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 23/13**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION ET FIXATION DE TARIFS APPLICABLES
POUR LES VIDE-GRENIER ET DEBALLAGE FAMILIAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

	Tarif au mètre linéaire
--	--------------------------------

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Delphine BOUVET
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

Marie ALSBERGHE
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

Mélissa REY
« vu pour acceptation »

Affiché le 20/6/2013

Reçu en Sous-préfecture le 20/6/2013

Pour le mois d'août 2013, les mandataires suppléants suivants :

- Cynthia BOGGIO-SPURIO
- Mélina GANIS
- Luca MONTAGNANI

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 07/12 du 25 mai 2012 nommant les mandataires suppléants pour la saison d'été 2012.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Saint-Gervais Les Bains, le 18 juin 2013

Le Maire,

Le Régisseur,

Jean-Marc PEILLEX

Jocelyn DELACHAT

Les mandataires suppléants :

Alexia BRONDEX

Roch CHAMOSSET

Mélina GANIS

Luca MONTAGNANI

Louis GADDI

Cynthia BOGGIO-SPURIO

Affiché le 28/06/2013

Télétransmis le 28/06/2013

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/187 du 12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2013,

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs définis comme suit seront appliqués pour l'exercice 2013 :

Vide-grenier et déballage familial	1,50 €/ml
---	-----------

Article 2:

Il est précisé que les tarifs seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°24/13**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
AU REFUGE DU NID D'AIGLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu le courrier en date du 12 juin 2013 du gérant de la Cabane du Nid d'Aigle concernant la délégation de services public du refuge du Nid d'Aigle,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2013,

ARRETE**Article 1 :**

Il est institué une régie de recettes auprès du refuge du Nid d'Aigle sur la commune de Saint-Gervais les Bains. Ladite régie est limitée dans le temps au 30 septembre 2013.

Cette régie de recettes concerne l'encaissement du montant du produit de l'hébergement, de la restauration, des apéritifs et des liqueurs.

Article 2 :

Cette régie est installée au Refuge du Nid d'Aigle – 74170 Saint-Gervais.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- les nuitées, les petits déjeuners et les demi-pensions, location de sac de couchage (article d'imputation : 70632);
- les droits liés à la vente de repas, de produits alimentaires, de boissons, des apéritifs et des liqueurs (article d'imputation 7088) ;

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 18/06/2013

Affiché le 18/06/13

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Cartes bancaires ;

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

Article 6 :

Compte tenu de la limite dans le temps de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser à la recette municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois, ainsi qu'à la fin de la saison.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès des services de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 :

Le régisseur et le(s) régisseur(s) suppléants seront désignés par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 10 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixé à 140 euros compte tenu du montant de l'encaisse selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Un fonds de caisse de 200 euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 juin 2013,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 26/06/2013

Affiché le 26/06/13

ARRETE MUNICIPAL**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE DE RECETTES DU REFUGE DU NID D'AIGLE****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu l'arrêté n° 24/13 portant institution d'une régie de recettes au Refuge du Nid d'Aigle,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2013,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jérôme BOURGOIN est nommé régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérôme BOURGOIN sera remplacé par Madame Isabelle NANTET, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Jérôme BOURGOIN n'est pas astreint à constituer un cautionnement, compte tenu du caractère limité dans le temps de la présente régie.

Article 4 : Monsieur Jérôme BOURGOIN percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 140 €.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et

pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Le mandataire,

Jérôme BOURGOIN

Isabelle NANTET

« vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »

Affiché le 26/06/2013

Télétransmis le 26/06/2013

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2013,

ARRETE**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 26/13****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEMENTAIRE
POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA REGIE DE LA
MAISON FORTE DE HAUTE TOUR POUR L'ENCAISSEMENT DES
OPERATIONS REALISEES AU PILE PONT
ETE 2013****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,

Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire,

Vu l'arrêté municipal n°03/13 en date du 31/01/2013 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes,

Vu l'arrêté municipal n°08/13 en date du 10 avril 2013 portant modification de nomination du mandataire titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté municipal n°17/13 en date du 14 juin 2013 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie de la maison forte de Haute Tour pour les opérations réalisées au Pile Pont,

Vu l'arrêté municipal n° 19/13 en date du 14 juin 2013 portant nomination du régisseur titulaire et de ses mandataires suppléants pour la sous régie de recettes

auprès de la régie de la Maison Forte de Haute Tour pour l'encaissement des opérations réalisées au Pile Pont,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Article 1 : Mademoiselle Inès LECRIVAIN est nommée mandataire suppléante pour l'encaissement des opérations réalisées à la sous régie « Pile Pont » durant la saison estivale 2013.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de la sous régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 1^{er} juillet 2013

Le Maire,

Le régisseur titulaire,

Jean-Marc PEILLEX

Delphine BOUVET

« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Inès LECRIVAIN

« vu pour acceptation »

Affiché le 8/7/2013

Reçu en Sous-préfecture le 8/7/2013

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 28/13**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire
VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/187 du 12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2013,

ARRETE MUNICIPAL**ARRETE**

**PORTANT CREATION ET FIXATION DE TARIFS APPLICABLES
POUR LE REFUGE DU NID D'AIGLE**

Article 1 :

Les tarifs définis comme suit seront appliqués pour l'exercice 2013 :

DESIGNATION	HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	TTC	
Sandwichs :	5.61 €	7.00%	0.39 €	6.00 €	
<u>PLATS OU ENTREES :</u>					
Soupe (Maison)	5.61 €	7.00%	0.39 €	6.00 €	
Soupe (Maison) / fromage	7.48 €	7.00%	0.52 €	8.00 €	
Assiette montagnarde (charcuterie + fromage)	11.21 €	7.00%	0.79 €	12.00 €	
Salade du jour	11.21 €	7.00%	0.79 €	12.00 €	
Omelette nature	7.48 €	7.00%	0.52 €	8.00 €	
Omelette (lard, fromage, oignons, pomme de terre)	9.35 €	7.00%	0.65 €	10.00 €	
<u>PLATS CHAUDS :</u>					
Croûte	13.08 €	7.00%	0.92 €	14.00 €	
Plat du jour	13.08 €	7.00%	0.92 €	14.00 €	
<u>DESSERTS</u>					
Tarte ou dessert maison	6.54 €	7.00%	0.46 €	7.00 €	
<u>BOISSONS CHAUDES :</u>					
Café	2.34 €	7.00%	0.16 €	2.50 €	
Thé / Tisane	2.80 €	7.00%	0.20 €	3.00 €	
Chocolat chaud	2.80 €	7.00%	0.20 €	3.00 €	
Vin chaud	3.74 €	7.00%	0.26 €	4.00 €	
Litre d'eau chaude	3.74 €	7.00%	0.26 €	4.00 €	
Litre de thé	4.67 €	7.00%	0.33 €	5.00 €	
<u>BOISSONS FRAICHES :</u>					
Siróp	2.80 €	7.00%	0.20 €	3.00 €	
Diabolo	3.27 €	7.00%	0.23 €	3.50 €	
Orangina, Coca, jus de Fruits, ice-tea, perrier etc...					
La canette :	3.27 €	7.00%	0.23 €	3.50 €	
Bière (canette)	2.93 €	19.60%	0.57 €	3.50 €	
Bière (canette) + limonade	3.34 €	19.60%	0.66 €	4.00 €	
Bière (bouteille)	3.34 €	19.60%	0.66 €	4.00 €	
Bière (bouteille) + limonade	3.76 €	19.60%	0.74 €	4.50 €	
Eau minérale plate 0.5 L	1.87 €	7.00%	0.13 €	2.00 €	
Eau minérale plate 1.5 L	3.74 €	7.00%	0.26 €	4.00 €	
Eau gazeuse 1.25 L	4.67 €	7.00%	0.33 €	5.00 €	
<u>CARTE DES VINS :</u>					
Pichet (blanc, rosé, rouge) :					
	1/4 litre	4.18 €	19.60%	0.82 €	5.00 €
	1/2 litre	5.85 €	19.60%	1.15 €	7.00 €

	1 litre	10.03 €	19.60%	1.97 €	12.00 €
Vin en bouteille :		16.72 €	19.60%	3.28 €	20.00 €
APERITIFS :					
Ricard (2cl)		3.34 €	19.60%	0.66 €	4.00 €
Martini, Suze, Porto (4cl)		3.34 €	19.60%	0.66 €	4.00 €
Kir		3.34 €	19.60%	0.66 €	4.00 €
LIQUEURS :					
Génépi, Poire (4cl)		5.02 €	19.60%	0.98 €	6.00 €
DEMI-PENSION :					
Enfant de - de 8 ans :		28.85 €	19.60%	5.65 €	34.50 €
Adulte et enfant de + 8 ans :		45.15 €	19.60%	8.85 €	54.00 €
Tarif guide :		22.58 €	19.60%	4.42 €	27.00 €
Nuitée :		20.65 €	19.60%	4.05 €	24.70 €
Diner :		21.87 €	7.00%	1.53 €	23.40 €
Petit-déjeuner :		8.32 €	7.00%	0.58 €	8.90 €
Location sac de couchage		2.51 €	19.60%	0.49 €	3.00 €
PRODUITS SPECIFIQUES :					
<u>Formule "Coucher du Soleil" 1/2 pension :</u>					
Enfant de - de 12 ans :		23.08 €	19.60%	4.52 €	27.60 €
Adulte et enfant de + 12 ans :		36.12 €	19.60%	7.08 €	43.20 €
<u>Formule "Mt-Blanc à l'Ancienne" 1/2 pension :</u>					
Tarif par personne (clients et guides) :		40.13 €	19.60%	7.87 €	48.00 €

Article 2:

Il est précisé que les tarifs seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 juin 2013

Le Maire,

Article 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Jean-Marc PEILLEX

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
C O M M U N E D E S A I N T - G E R V A I S - L E S - B A I N S
7 4 1 7 0 - H A U T E - S A V O I E
N ° 3 0 / 1 3**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION ET FIXATION D'UN TARIF
COMPLEMENTAIRE APPLICABLES POUR LE REFUGE DU NID
D'AIGLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/187 du 12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté municipal n°2013/28 du 25 juin 2013 portant création et fixation du tarif applicable pour le refuge du Nid d'Aigle,

ARRETE

Article 1 :

Le tarif suivant est fixé pour l'exercice 2013, en complément du précédent :

DESIGNATION	HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	TTC
Produits spécifiques :				
Formule « Guides » Stage Mt-Blanc comprenant Repas midi (plat du jour, dessert, bouteille d'eau 0.5 l)	21.50 €	7%	1.50 €	23.00 €
Supplément lait :	0.47 €	7%	0.03 €	0.50 €
Supplément citron :	0.47 €	7%	0.03 €	0.50 €
Fromage blanc avec coulis de fruits :	6.54 €	7%	0.46 €	7.00 €
Fromage blanc nature :	4.67 €	7%	0.33 €	5.00 €

Le verre de limonade :	2.80 €	7%	0.20 €	3.00 €
Confiseries :				
Mars :	1.87 €	7%	0.13 €	2.00 €
Twix :	1.87 €	7%	0.13 €	2.00 €

Article 2:

Il est précisé que les tarifs seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 8 juillet 2013

Le Maire,

Article 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 9/7/2013

Affiché le 9/7/2013

Enfin, il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de juin 2013 (joints en annexe) et de l'agenda du mois.

Juin

13 : Présentation de la fête du parc thermal au Fayet par la société Carpédiem

- *Monsieur le Maire : « Cette année, c'est un spectacle « pyrotechnique » sans feux d'artifice qui est prévu ».*

Commission Tourisme

14 : Audience correctionnelle au Tribunal pour le dossier Berthonnet

Fête des écoles Marie Paradis

Assemblée Générale de l'ACCA

15 : Fête de l'école de l'Assomption

16 : Concert rock de l'Ecole de Musique

Tournoi FC Montjoie Vétérans

17 : Réunion avec les directeurs et chefs de services pour le suivi de l'évolution du budget

Visite de la famille royale du Bhoutan

Bureau Municipal

18 : Comité de direction des services municipaux

Inauguration de la boutique de Cathy

Remise des chèques du Festival et des Vœux du Maire

Commission Scolaire

- *Monsieur le Maire : « Toutes les écoles publiques de la commune rentreront et sortiront à la même heure. Saint-Gervais a été la première commune à prendre une décision concernant l'application des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015. Je remercie Mesdames Véronique NAUMOVIC et Nathalie DESCHAMPS pour leur collaboration ».*

19 : Rencontre sur site pour les aires de croisement Mont-Paccard

Barbecue des boules, à Bionnay

Réunion alpagistes/remontées mécaniques

20 : SAIMJ

21 : Concert de la fête de la musique

22 : Présentation du nouveau numéro de « En Coutère »

Kermesse de l'école du Fayet

Ouverture officielle du Pandathlon

30^{ème} anniversaire des vétérans du FC Montjoie

23 : Départ du Pandathlon et cérémonie de clôture

- *Monsieur le Maire : « Cette nouveauté pour Saint-Gervais a été une belle réussite. De nombreux concurrents et bénévoles ont participé à cette manifestation ».*

- 25 : Rendez-vous avec Comète
Vernissage de l'exposition Emilie Bouchard
- 26 : Réunion de travail pour la piscine
Assemblée Général du FC Montjoie
- 27 : Groupe scolaire, réception des candidats

- *Monsieur le Maire* : « 5 candidats ont été reçus. Le jury a choisi une équipe lyonnaise dénommée « B.CUBE ». Le projet va donc suivre son cours ».

- Assemblée Générale du Hockey-Club du Pays du Mont-Blanc
- 29 : Barbecue de l'association des enfants du Tarchet
Pot de fin de saison FC Montjoie
- 30 : Lé Zestivales dé zenfants
Fête des voisins, aux Pratz
Concert gitan, à Bionnassay

Juillet

- 01 : Réunion avec les services techniques et administratifs pour le suivi de l'évolution du budget
Rencontre avec Monsieur Brun, de ERDF
Réunion de synthèse du Conseil Municipal et Bureau Municipal
- 02 : Réunion projet de lac au Vivier
Inauguration des trottinettes tout terrain, au Bettex
Pot de départ de Madame Véronique Naumovic, IEN
Barbecue de l'école de Bionnay
Pot de départ de Madame Maryvonne Bonjour, Receveur Municipal
Exposition Eric Tops et Muriel Mollier, à la ferme de Cupelin
- 03 : Permanences au Fayet
Clôture du PIT, à Chamonix
- 04 : Pique-nique des randonneurs de Waldbronn
Pot de départ de Madame Véronique Dive-Michel, Directrice école Marie Paradis
Vernissage de l'exposition Miguel Chevalier, Pile pont expo
- 05 : Soirée d'ouverture de la 2^{ème} édition du Festival International du Film sur les glaciers et de l'eau
- 06 : Pot de départ de Madame Marie-Claude Mollard, à la Cantine
Remise des prix de la Montagn'Hard
Remise de la Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports à Madame Annie Laffin
- 07 : Déjeuner et remise des prix de la Montagn'Hard
Festival du Film sur les glaciers, Maison de Hautetour
Pot de départ de Monsieur Jean-Olivier Jouve, Directeur de l'Assomption
- 09 : Réunion publique Office de Tourisme
Inauguration du saut à l'élastique
- 10 : Réunion publique à Saint-Nicolas de Véroce
Conseil Municipal à Saint-Nicolas de Véroce

La séance levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Julien RIGOLE